

Arrêté du Maire

Interdisant la circulation des véhicules et des piétons rue du cimetière entre les numéros 34 et 38

Le Maire de Soisy-sur-Seine

VU les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne est intervenue en urgence, ce jour, le samedi 14 septembre 2024, de 7h30 à 13h, à la suite de l'effondrement d'un mur de l'immeuble situé au 36 rue du cimetière à Soisy-sur-Seine,

CONSIDERANT que le commandant des opérations du SDIS après l'examen du bâtiment a estimé que le bâtiment présentait des risques d'effondrement imminent sur le terrain au 36 rue du cimetière mais aussi aux abords du terrain et que ce risque d'effondrement constituait un danger pour les personnes sur le terrain d'emprise du bâtiment, pour certains occupants de propriétés riveraines des 38 rue du cimetière et 34 rue du cimetière (l'appartement au premier étage du bâtiment qui touche le bâtiment sinistré) et pour toute personne sur l'espace public entre l'entrée du chemin de l'Orée de Soisy et la sortie de la propriété du 34 rue du cimetière.

CONSIDERANT que l'effondrement du bâtiment constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules et des piétons est interdite, jusqu'à nouvel ordre, rue du cimetière entre les numéros 34 et 38.à partir du samedi 14 septembre 2024

ARTICLE 2 : Les riverains des 35 et 37 rue du cimetière devront laisser leur véhicule en stationnement avant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie interdites à la circulation.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

ARTICLE 4 : Monsieur le chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération

Fait à Soisy-sur-Seine, le samedi 14 septembre 2024

Le Maire

Jean-Baptiste ROUSSEAU

